

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 124-11 et le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines.

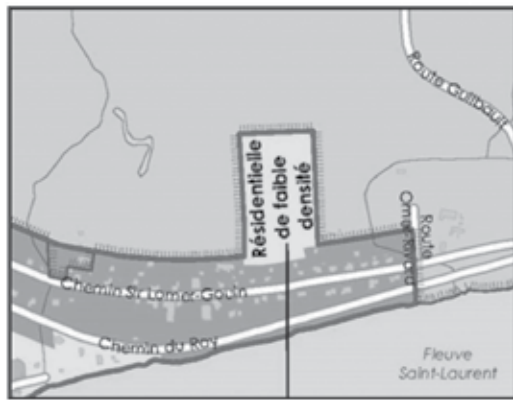
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 novembre 2020, le conseil de la Municipalité de Deschambault-Grondines a adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 124-11 et le règlement de zonage numéro 125-11 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 394 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf* ».

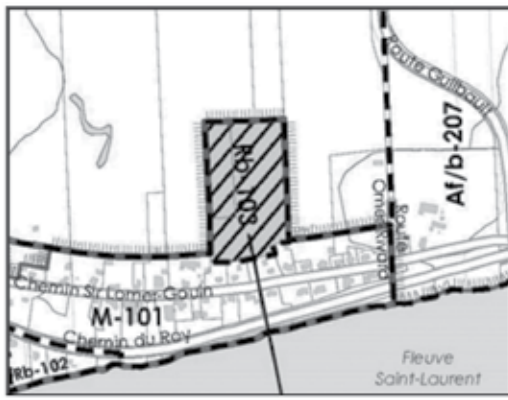
Résumé du projet de règlement :

Ce projet de règlement vise à assurer la concordance avec le règlement numéro 394 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et à mettre en œuvre la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec numéro 411994 ordonnant l'exclusion de la zone agricole du lot 6 398 030 et d'une partie du lot 4 806 962 du cadastre du Québec situés à l'extrémité nord-est du périmètre urbain de Grondines. Il vise plus particulièrement à modifier la carte des grandes affectations du territoire accompagnant le plan d'urbanisme ainsi que le plan de zonage de façon à ajuster les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole dans ce secteur ayant fait l'objet d'une exclusion de la zone agricole. Il vise également à attribuer une affectation résidentielle à cet espace ayant été exclu de la zone agricole et à créer au plan de zonage une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité (Rb-103) à cet endroit qui correspond au futur développement Guilbault.

Modification de la cartes des grandes affectations du territoire



Modification du plan de zonage



2. Conformément aux directives émises ainsi que des décrets et arrêtés ministériels adoptés par le gouvernement dans le cadre de la pandémie de coronavirus, l'assemblée publique devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite.
3. Toute personne intéressée est invitée à formuler ses commentaires ou interrogations par écrit à la municipalité de Deschambault-Grondines, au plus tard **quinze (15) jours** suivants la publication du présent avis, par la poste à l'adresse suivante : 120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines, G0A 1S0 ou par le biais du courrier électronique à l'adresse suivante : info@deschambault-grondines.com.
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité (<https://deschambault-grondines.com/>) et une copie de ce projet peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande.
5. Le projet de règlement adopté ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 18^e JOUR DE NOVEMBRE 2020.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les trente jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ou à la licence ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit sous affirmation solennelle faisant état de ses motifs ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les quarante-cinq jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01, Montréal, (Québec) H2Y 1B6.

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
Joli Rouge Ltée A/S M. Marc-Olivier Fortin 169, rue Sainte-Claire Saguenay (Québec) G7G 2S4 Dossier : 55-30-2558	Demande d'un permis d'entrepôt (cidre) aux fins de l'agent.	85, rue des Grands-Lacs Saint-Augustin-des-Desmaures (Québec) G3A 1T5

01689251120

Québec

Laissez parler votre coeur...

Le don effectué suite à un décès est un geste d'espoir.

Il suffit de quelques minutes pour le faire.

Une carte témoignant de votre sympathie et de votre générosité sera envoyée à la famille éprouvée.

1 888 473-4636



FONDATION
DES MALADIES
DU COEUR
DU QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire de Portneuf

RAPPORT FINANCIER 2019-2020

AVIS PUBLIC EST, par le présent, donné du résumé des états financiers du Centre de services scolaire de Portneuf, pour l'année scolaire 2019-2020, conformément à l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2020		ÉTAT DES RÉSULTATS ET DES SURPLUS ACCUMULÉS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 JUIN 2020	
ACTIFS FINANCIERS		REVENUS	
ENCAISSE	3 468 282 \$	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	71 452 446 \$
SUBVENTION À RECEVOIR	19 864 475	TAXE SCOLAIRE	6 660 123
TAXE SCOLAIRE À RECEVOIR	256 468	AUTRES REVENUS	7 799 438
DÉBITEURS	1 206 087		
STOCKS DESTINÉS À LA REVENTE	452 690		
PLACEMENTS	128 165		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	25 376 167	TOTAL DES REVENUS	85 912 007
PASSIFS		CHARGES	
CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS À PAYER	9 176 200 \$	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	38 357 202 \$
REVENUS REPORTÉS	2 273 604	SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION	19 946 685
PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	3 936 063	SERVICES D'APPOINT	12 299 337
DETTES À LONG TERME	61 251 836	ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES	3 932 872
AUTRES PASSIFS	600 674	ACTIVITÉS RELATIVES AUX BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES	8 289 808
TOTAL DES PASSIFS	77 238 377	ACTIVITÉS CONNEXES	3 125 506
DETTE NETTE	(51 862 210)	TOTAL DES CHARGES	85 951 410
ACTIFS NON FINANCIERS		DÉFICIT DE L'EXERCICE	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 545 234		(39 403)
STOCKS DE FOURNITURES	103 294	EXCÉDENT ACCUMULÉ AU 30 JUIN 2019	9 142 848
CHARGES PAYÉES D'AVANCE	317 127		
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	60 965 655	EXCÉDENT ACCUMULÉ AU 30 JUIN 2020 *	9 103 445 \$
EXCÉDENT ACCUMULÉ	9 103 445 \$		
*Excédent accumulé disponible au 30 juin 2020:			
Excédent accumulé au 30 juin 2020	9 103 445		
Moins: valeur comptable des terrains	(1 905 648)		
Moins: avantages sociaux futurs	(2 809 485)		
Moins: fonds réservés pour les établissements	(1 434 693)		
Moins: montant réservé pour le budget 2020-2021	(667 475)		
Excédent non affecté au 30 juin 2020	2 286 144 \$		

DONNÉ À DONNACONA CE 25 NOVEMBRE 2020

Marie-Claude Tardif, directrice générale

Québec

55130251120



Vivez votre région au quotidien
Rendez-vous au www.courrierdeportneuf.com

Le Web
du **COURRIER**
DE PORTNEUF

APPEL D'OFFRES DEMANDE DES SOUMISSIONS

Le jeudi 17 décembre 2020 avant 11 h 00 pour :

FOURNITURE D'UN CAMION NEUF 2021 AVEC BENNE MUNIE D'UN BRAS EXTENSIBLE ASSISTÉ POUR LA COLLECTE AUTOMATIQUE D'ORDURES MENAGÈRES.

La réception des soumissions se fera à la Municipalité de Lac-aux-Sables, située au 820, rue St-Alphonse Lac-aux-Sables (Québec) G0X 1M0 et prendra fin le **17 décembre, à 11 h** alors que débutera à cet endroit l'ouverture des soumissions.

Des garanties financières et d'autres exigences peuvent être inscrites dans les documents d'appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles uniquement par le système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca selon le coût établi par le SEAO. Il est possible de communiquer avec l'un de ses représentants au 1 866 669-7326 et en mentionnant le numéro d'avis 1425969.

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, notamment lorsqu'il juge que les prix sont trop élevés ou disproportionnés ou ne reflètent pas un juste prix. Le présent avis ne confère aucun droit à quiconque et ne crée aucune obligation à la municipalité.

Lac-aux-Sables, ce 20 novembre 2020

Manuella Perron
Secrétaire-trésorière adjointe



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 36-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2019 ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION MAXIMALE POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE NEUVILLE

Lors de son assemblée régulière qui se tiendra le 17 décembre 2020, le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf adoptera le règlement ci-dessus décrit.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 36-2020 peut le faire au bureau de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, situé au 1300, chemin du Site, Neuville, pendant les heures d'ouverture.

Neuville, ce 25 novembre 2020

Élaine Verret, DMA
Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière

1403251120


Avis public

Centre de services scolaire de Portneuf

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., c. I-13.3), prenez avis que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Portneuf procédera à l'examen des documents suivants lors de la séance régulière qui se tiendra le 2 décembre 2020.

- États financiers 2019-2020;
- Rapport annuel 2019-2020;
- Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration.

Donné à Donnacona, ce 16^e jour de novembre 2020.


Karine Toupin
Secrétaire générale

Québec 

5513251120



4684-
VILLE DE LAC-
SAINT-JOSEPH

DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

- 1. QUE** le Conseil municipal sera saisi à sa séance du 21 décembre 2020, à compter de 19h30 à la Salle du Conseil de l'Hôtel de ville, 360, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure concernant la propriété (lot 4 745 360) sise au 385, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph;
- 2. QUE** cette dérogation mineure consiste à permettre la construction d'une résidence qui ne respecterait pas l'écart maximal d'un (1) mètre, en plus ou moins à la moyenne des marges arrière des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents, tel que requis par les dispositions du Chapitre 6, article 52 du *Règlement de zonage 2017-250*.
- 3. QUE** cette demande doit recevoir l'acceptation du Conseil municipal, conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-231 régissant les dérogations mineures;
- 4. DANS** le cas où le Conseil municipal déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil serait réputée conforme au règlement numéro 2017-250 de la municipalité.
- 5. TOUT** intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit, à la secrétaire-trésorière de la Ville avant la tenue de la séance précitée.

Lac-Saint-Joseph, le 20 novembre 2020.

Vivian Viviers
Directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DES TERRITOIRES
NON ORGANISÉS (TNO)
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné aux contribuables de la municipalité des territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adoptera ses prévisions budgétaires et imposera les taxes pour l'année 2021 concernant les territoires non organisés de la MRC de Portneuf, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 9 décembre 2020 à 19 h.

Les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette assemblée porteront exclusivement sur le budget.

Les séances du conseil de la MRC se tiennent actuellement en visioconférence. Celles-ci sont diffusées sur les ondes de CJSR et via la plateforme web de cette dernière : <https://www.cjsr3.com/conseils-de-villes> quelques heures après la tenue des conseils.

À noter que le budget fera l'objet d'une présentation et sera déposé lors de la séance de travail du 9 décembre 2020, précédant la séance extraordinaire du 9 décembre 2020.

CAP-SANTÉ, CE 25 NOVEMBRE 2020.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière